

# **MAIRIE DE SEUGY**

## **PRO C È S V E R B A L D E L A**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Angèle BACCAN, Valérie JEOFFROY, Annick ODELIN, Marie Laure SAVY, Evelyne VAN HAECKE.

Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Vincent PASQUET, Patrick VINCENT

**POUVOIR** : Corinne LECHOPIER à Marie-Laure SAVY

**ABSENTS** : Michel CAHOUR, Jorge De Sousa, Patrick GAUGAIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie Laure SAVY

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 9 avril 2024

**Ouverture de la séance à 20h30**

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **MODIFICATION DES LIGNES BUDGETAIRES EN CONSEQUENCE DE LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Ce qui nous oblige à faire la DM suivante :

## DECISION MODIFICATIVE N°1

### Dépense de fonctionnement

### Recette de fonctionnement

Chap 023 = - 71 868.45 €	R002 = -71 868 .45 €
<b>Total : - 71 868 .45 €</b>	<b>Total = -71 868.45 €</b>

### Dépense d'investissement

### Recette d'investissement

D001 = + 143 736.90 € C/231= - 186 186.74 € Chap 041 c/2151 = -10 000 € Chap 21 c/2151 = + 10 000 €	1068 = + 29 418.61 € Chap 021 = - 71 868.45 €
<b>Total : + 42 449.84 €</b>	<b>Total : + 42 449.84 €</b>

1. Il est demandé au conseil d'approuver la décision modificative n°1/2024.
2. Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel (fongibilité des crédits).

**Approuvé à l'unanimité**

### MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57A,

Vu les résultats de l'exercice 2023 approuvés par délibération du 15 février 2024,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement suivant :

		Année 2023
Résultat global de fonctionnement	1	513 175.38 €
Résultat global d'investissement (Déficit)	2	71 868.45 €
Solde des restes à réaliser 2023	3	0.00 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement	= 2-3 à couvrir par 1	71 868.45 €

Compte tenu des résultats de 2023 et du besoin de financement de la section d'investissement en 2024, il est proposé aux membres du conseil d'affecter les résultats 2023 du budget principal de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé  
(Couverture du besoin de financement d'investissement) 71 868.45 €
- Compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement 441 306.93 €

Résultat d'investissement :

- Compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté 71 868.45 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'affectation des résultats 2023 au budget principal 2024 présenté dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale.

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue Entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 € et inférieur ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 € et inférieur ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieur à 32 280 € et inférieur ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	300 €

L'enveloppe prévisionnelle est de **3 800 €**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir installer cette prime présentée dans le tableau

ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous documents s'y afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

Jacques ALATI  
Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'L' and 'ATI'.